



June 2012

IMPORTANT NOTICE

CHANGES TO GAMING REGISTRATION CLASSES CHARITABLE GAMING SECTOR

On June 1, 2012, amendments to the *Gaming Control Act, 1992* came into force. The amendments support the Ontario government's initiative to modernize gaming, enhance flexibility for business and facilitate a more risk-based approach to regulation of the gaming sector.

A new regulation (Ontario Regulation 78/12) and new registration framework were introduced as part of these changes.

New Registration Classes

Under the new regulation, gaming registrations will no longer be classified separately by gaming sector (charitable gaming, commercial gaming, OLG lotteries). This means that individuals and businesses will be able to operate in all sectors without having to obtain multiple registrations. For example, a single registration as a "gaming-related supplier" will allow a business to supply goods and services to not only bingo halls, but casinos and slot machine facilities and to the OLG lottery sector. Under the previous framework, a separate registration was required to supply each gaming sector.

The previous 24 classes of gaming registration, including those that specifically applied to the charitable gaming sector, have been consolidated into 7 new types:

- Operators of gaming sites
- Gaming-related suppliers
- Non-gaming-related suppliers

Juin 2012

AVIS IMPORTANT

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CATÉGORIES DE PERSONNES INSCRITES SECTEUR DES JEUX DE BIENFAISANCE

Le 1^{er} juin 2012, des modifications à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* sont entrées en vigueur. Les modifications appuient l'initiative du gouvernement de l'Ontario visant à moderniser les jeux, à donner plus de marge de manœuvre aux entreprises et à faciliter l'adoption d'une approche davantage axée sur le risque pour la réglementation du secteur des jeux.

Un nouveau règlement (Règlement de l'Ontario 78/12) et un nouveau cadre d'inscription font partie de ces changements.

Nouvelles catégories de personnes inscrites

En vertu du nouveau règlement, il ne sera plus nécessaire de s'inscrire séparément pour chaque segment du secteur des jeux (jeux de bienfaistance, jeux commerciaux, loteries de l'OLG). Les particuliers et les entreprises pourront ainsi fournir des biens et des services dans tout le secteur des jeux sans avoir à s'inscrire à plusieurs reprises. Par exemple, en s'inscrivant en tant que « fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu », une entreprise pourra fournir des biens et des services non seulement à des salles de bingo, mais aussi à des casinos et des salles de machines à sous, ainsi qu'au secteur des loteries de l'OLG. Le cadre précédent exigeait une inscription distincte pour chaque segment du secteur des jeux.

Les 24 catégories de personnes inscrites précédentes, dont celles s'appliquant précisément aux jeux de bienfaistance, ont été ramenées aux sept catégories suivantes :

- Exploitants de sites de jeu
- Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu
- Fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu

- Gaming assistants with supervisory/decision-making responsibility (Category 1 assistants)
- Gaming assistants with operational responsibility (Category 2 assistants)
- Sellers of lottery and break open tickets
- Trade unions

For a comparison of how the previous classes of charitable gaming registration relate to the new classes as of June 1st, please see the table on page 4.

The new regulation deems the registrations of existing registrants to continue as of June 1st under one of the new registration classes. No action is required on a registrant's part to effect this transition. New certificates and/or photo ID cards will be issued as and when registrations come up for renewal. The renewal and registration process otherwise remains the same.

Multiple Registrations

With a new streamlined registration framework in place, it is no longer necessary for many in the charitable gaming sector to hold multiple gaming registrations. For example, a business registered as both a “gaming equipment supplier” and “gaming equipment manufacturer” prior to June 1st will only need a single registration as a “gaming-related supplier” going forward. Likewise, a gaming assistant who may now hold two or even three registrations now only requires a single registration as a Category 1 or Category 2 gaming assistant.

The new regulation also allows certain types of registrants to supply goods and services or exercise job responsibilities across classes.

- Operators may supply gaming and non-gaming related goods and services as well as sell break open tickets and/or OLG lottery products at their gaming site with the single “operator” registration.
- Gaming assistants with managerial or supervisory responsibility (i.e. “Category 1 assistants”) will also be able to perform the functions of a “Category 2 assistant” (e.g. bingo caller, croupier, gaming services employee) without having to apply for a separate registration.

- Préposés au jeu qui exercent des pouvoirs décisionnels ou ont des responsabilités de supervision (préposés au jeu de catégorie 1)
- Préposés au jeu qui ont des responsabilités liées à l’exploitation (préposés au jeu de catégorie 2)
- Vendeurs de billets de loterie et de billets à fenêtres
- Syndicats

Le tableau de la page 5 renferme les anciennes catégories de personnes inscrites pour des jeux de bienfaisance et les nouvelles catégories depuis le 1^{er} juin.

En vertu du nouveau règlement, les personnes inscrites avant le 1^{er} juin sont réputées inscrites en vertu d’une des nouvelles catégories. Elles n’ont aucune mesure à prendre pour conserver leur inscription suite à cette réforme. Un nouveau certificat et une nouvelle carte avec photo, s’il y a lieu, seront délivrés lors du renouvellement. Le processus de renouvellement et d’inscription reste le même.

Inscriptions multiples

Grâce au nouveau cadre d’inscription rationalisé, il n’est plus nécessaire, pour un grand nombre de personnes, de s’inscrire à plusieurs reprises pour les jeux de bienfaisance. Par exemple, une entreprise inscrite en tant que « fournisseur de matériel de jeu » et que « fabricant de matériel de jeu » avant le 1^{er} juin n’aura dorénavant qu’à être inscrite en tant que « fournisseur de matériel de jeu ». Il en est de même pour un préposé au jeu qui possède actuellement deux ou même trois inscriptions. Il n’aura qu’à être inscrit en tant que préposé au jeu de catégorie 1 ou 2.

Le nouveau règlement autorise aussi certains genres de personnes inscrites à fournir des biens et des services ou s’acquitter des responsabilités de certains postes dans différentes catégories.

- Les exploitants peuvent fournir des biens et des services relatifs ou non relatifs au jeu et vendre des billets à fenêtres ou des produits de loterie de l’OLG à leur site de jeu s’ils sont inscrits en tant qu’« exploitant ».
- Les préposés au jeu qui assument des responsabilités de gestion ou de supervision (soit des « préposés au jeu de catégorie 1 ») pourront aussi remplir les fonctions de la catégorie de « préposé au jeu de catégorie 2 » (p. ex., meneur de jeu, croupier, employé de services relatifs au jeu) sans avoir à s’inscrire de nouveau.

In each case, however, it is important to note that applicants / registrants must continue to inform the AGCO of the types of goods and services they supply or job responsibilities they exercise. So, in the examples given above, a gaming related supplier must continue to indicate on its application and/or annual notice that it both supplies and manufactures gaming equipment and an individual must state that he or she acts as a gaming premises manager, bingo caller and a croupier. This information is necessary for risk assessment purposes and, at least in the short term, in order to determine the appropriate fee payable.

Registration Fees

Registration fees have not changed as of June 1st. In effect, the fees will continue to tie back to the old registration classes. This means that a gaming assistant who exercises the responsibilities of a bingo caller, croupier and gaming services employee must pay the associated fees for each job function (total of \$150). Upon approval of the individual's application and/or notice, a single certificate of registration will be issued allowing the individual to perform these functions.

This fee structure is intended only as a short term measure to allow the AGCO to consult with stakeholders on a more streamlined approach going forward. The goal is to have a new fee structure in place by the end of the year.

Offer of Employment

It is a requirement under the new regulation for all gaming assistants (including those employed in the charitable sector) to provide a signed offer of employment with their new or renewal application. Application forms have been updated to include a new "Offer of Employment" section which must be signed by employers. The new application forms are available on our website at www.agco.on.ca and will be distributed to registrants after June 1st, as part of the courtesy package sent to registrants 60 days in advance of their 4-year renewals.

Further information about gaming regulatory reform is available on the AGCO website at www.agco.on.ca or else inquiries may be directed to the AGCO Customer Service Department at 1 800 522-2876 (toll free in Ontario) or 416 326-8700 (in the Greater Toronto Area).

Toutefois, dans chaque cas, les auteurs d'une demande ou les personnes inscrites doivent continuer à informer la CAJO des genres de biens et services qu'ils fournissent ou des responsabilités qu'ils assument.

Ainsi, dans les exemples précédents, un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu doit continuer à indiquer sur sa demande ou son avis annuel qu'il fournit et fabrique du matériel de jeu et un particulier doit indiquer qu'il agit en tant que directeur de lieu réservé au jeu, meneur de jeu et croupier. Ces renseignements sont nécessaires à des fins d'évaluation des risques et, au moins à court terme, pour déterminer les droits exigibles.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription n'ont pas changé le 1^{er} juin. En fait, les droits continueront à être liés aux anciennes catégories de personnes inscrites. Cela signifie qu'un préposé au jeu qui assume les responsabilités d'un meneur de jeu, d'un croupier et d'un employé de services relatifs au jeu doit payer les droits liés à chaque genre de poste (total de 150 \$). Une fois la demande ou l'avis approuvé, un certificat d'inscription unique sera délivré pour permettre à la personne d'exercer ces fonctions.

Cette structure de droits est uniquement une mesure à court terme pour permettre à la CAJO de consulter les intervenants au sujet d'une approche plus rationalisée. On vise à établir une nouvelle structure de droits d'ici la fin de l'année.

Offre d'emploi

Le nouveau règlement exige que tous les préposés au jeu (y compris ceux qui travaillent dans le secteur des jeux de bienfaisance) fournissent une offre d'emploi signée avec leur demande d'inscription ou de renouvellement. Les formulaires de demande ont été mis à jour et renferment une nouvelle section portant sur l'offre d'emploi, qui doit être signée par les employeurs. Les nouveaux formulaires de demande sont accessibles sur notre site Web à www.agco.on.ca et, après le 1^{er} juin, feront partie des documents qui sont fournis aux personnes inscrites 60 jours avant la date de leur renouvellement obligatoire au bout de quatre ans.

Pour plus d'information sur la réforme de la réglementation des jeux, veuillez vous rendre au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca, ou communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario) ou au 416 326-8700 (région du grand Toronto).

**Charitable Gaming Registration Classes
Pre and Post-Implementation**

Previous Class of Registration	Class of Registration as of June 1, 2012
Class A Bingo Hall Owner or Operator	Operator
Class A Bingo Hall Owner or Operator where break open tickets are sold	
Class B Bingo Hall Owner or Operator	
Class B Bingo Hall Owner or Operator where break open tickets are sold	
Class C Bingo Hall Owner or Operator	
Class C Bingo Hall Owner or Operator where break open tickets are sold	
Break Open Ticket Seller	Seller
Bingo Paper or Break Open Ticket Manufacturer	Gaming-Related Supplier
Gaming Equipment Manufacturer	
Gaming Equipment Supplier	
Gaming Services Supplier	
<i>No category previously</i>	Trade Union
Gaming Premises Manager	Category 1 Gaming Assistant
Bingo Caller	Category 2 Gaming Assistant
Croupier	
Gaming Services Employee	

**Catégories de personnes inscrites pour les jeux de bienfaisance
Avant et après la mise en œuvre**

Ancienne catégorie de personnes inscrites	Catégorie de personnes inscrites au 1^{er} juin 2012
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo de catégorie A	Exploitant
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo de catégorie A où des billets à fenêtres sont vendus	
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo de catégorie B	
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo de catégorie B où des billets à fenêtres sont vendus	
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo de catégorie C	
Propriétaire ou exploitant de salle de bingo de catégorie C où des billets à fenêtres sont vendus	
Vendeur de billets à fenêtres	Vendeur
Fabricant de feuilles de bingo ou de billets à fenêtres	Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu
Fabricant de matériel de jeu	
Fournisseur de matériel de jeu	
Fournisseur de services relatifs au jeu	
<i>Aucune catégorie auparavant</i>	Syndicat
Directeur de lieu réservé au jeu	Préposé au jeu de catégorie 1
Meneur de jeu	Préposé au jeu de catégorie 2
Croupier	
Employé de services relatifs au jeu	